



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DCM N° 27/2016

Date de la convocation : 18/12/2015 Date d’Affichage : 14/01/2016 au 29/01/2016 Date Notification : 14/01/2016
Nombre de membres : * en exercice : 38 * Présents : 35 * Votants : 38

Séance ordinaire du 7 janvier 2016
L’an deux mil seize le sept janvier à 20 h 00

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) - Absents (A) - Excusés (E) - Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	P
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Claudine GARNIER	P	Catherine AFFICHARD	P	Eric THIEBE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Patricia MARIE	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	R	Jocelyne CONSTANT	P	Sarah PIHAN	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P	Claudine GARNIER	P
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P	Lauraine LEMONNIER	R		

**AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme BARBE Myriam à Mr LEMAÎTRE Philippe
Mme VILLAIN Martine à Mr MACE Daniel
Mme LEMONNIER Lauraine à Mr CONSTANT Emile**

Mme Sarah PIHAN désignée conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire de la C.N précise que les indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle sont susceptibles d'être fixées de la manière suivante :

- pour le Maire de la commune nouvelle : dans la limite du taux maximal égal à **55 %** de l'indice brut mensuel 1015 majoré 821 suivant l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- pour les Adjointes de la commune nouvelle : dans la limite du taux maximal égal à **22 %** de l'indice brut mensuel 1015 majoré 821 suivant l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- pour les conseillers municipaux délégués de la commune nouvelle : dans la limite du taux maximal égal à **6 %** de l'indice brut mensuel 1015 majoré 821 suivant l'article L. 2123-24-1- II du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de fixer les indemnités dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du C.G.C.T.
- de majorer l'indemnité du Maire et des Adjointes de la commune nouvelle par application des taux suivants par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T en fonction des considérations ci-après énoncées : au titre de commune chef-lieu de canton : **15 %**
- d'indiquer que les indemnités de fonction seront versées aux élus à compter rétroactivement du **1^{er} janvier 2016** afin de tenir compte de la continuité des mandats en cours et sous réserve de délégations attribuées par Mr le Maire de la commune nouvelle.
- d'indiquer que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L.2123-24 du C.G.C.T.
- d'indiquer que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- précise qu'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de la commune nouvelle sera annexé à la présente délibération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 31 voix pour et 7 abstentions, (38)***

FIXE le montant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués de la Commune Nouvelle de la manière suivante :

- pour le Maire de la C.N : dans la limite du taux maximal égal à **52.5 %** de l'indice brut mensuel 1015 majoré 821 suivant l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- pour la 1ère Adjointe de la C.N : dans la limite du taux maximal égal à **18 %** de l'indice brut mensuel 1015 majoré 821 suivant l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- pour les autres Adjointes de la C.N : dans la limite du taux maximal égal à **14 %** de l'indice brut mensuel 1015 majoré 821 suivant l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- pour les conseillers municipaux délégués de la C.N : Monsieur METTE, Mme DALISSON et Mr LUCAS dans la limite du taux maximal égal à **6 %** de l'indice brut mensuel 1015 majoré 821 suivant l'article L. 2123-24-1- II du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Pour la Conseillère Municipale déléguée de la C.N : Mme GARNIER dans la limite du taux maximal égal à 2,5 % de l'indice brut mensuel 1015 majoré 821 suivant l'article L. 2123-24-1- II du Code Général des Collectivités Territoriales.

FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués de la commune nouvelle dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du C.G.C.T.

DECIDE de majorer l'indemnité du Maire et des Adjointes de la commune nouvelle par application des taux suivants par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T en fonction des considérations ci-après énoncées : au titre de commune chef-lieu de canton : **15 %**

INDIQUE que les indemnités de fonction seront versées aux élus à compter rétroactivement du **1^{er} janvier 2016** afin de tenir compte de la continuité des mandats en cours et sous réserve de délégations attribuées par Mr le Maire de la commune nouvelle.

INDIQUE que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L.2123-24 du C.G.C.T.

INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

PRECISE qu'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1ère Adjointe de la commune nouvelle à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Philippe LEMAÎTRE
Maire de la C Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE